

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le six Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 30 Avril 2026

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Lydie BOUCHAUD, Thomas BONNEAU, Marion VINET, Yann COULONNIER, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, Arnaud BOURASSEAU, Paméla JUBEAU, Loïc BAUBRY, Caroline BADREAU, Adem KUTLU, Emilie JOUSSET, Benjamin LIARD, Marie-Andrée POUPLIN, Nicolas JAHAN, Cyrille BOUDAUD, Madeline BONNEAU, Thierry LOISEAU.

ABSENTS EXCUSES : Caroline LOIZEAU donne pouvoir à Marion VINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïc BAUBRY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 1^{er} Avril 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNÉE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués pour l'année 2025/2026. Il rappelle également que la commune a décidé de fournir les serviettes pour les repas des enfants en section maternelle contre une participation annuelle des parents.

Monsieur le Maire présente la révision annuelle du marché de la Restauration Scolaire.

Il convient de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

	Repas enfant Maternel :	4.65 €,
	Repas enfant Élémentaire :	4.80 €,
	Repas adulte :	6.70 €,
	Participation serviette de table :	7.50 € (participation annuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs comme détaillés ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

2. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture d'un Espace Jeunesse.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation :
 - ✚ Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1^{er} accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - ✚ Durée du contrat : du 1^{er} Juin au 31 Novembre 2026,
 - ✚ Temps de travail : temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires,
 - ✚ Nature des fonctions : Mise en place et gestion de l'espace jeunesse,
 - ✚ Niveau de recrutement : Adjoint Territorial d'Animation, Catégorie C,
 - ✚ Niveau de rémunération : Indice de rémunération : 374.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés au budget, chapitre 012.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER OUEST – TRANCHE N°3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'Aménagement du Quartier Ouest a été lancé.

Suite à la réception d'un courrier du Conseil Départemental, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre des Amendes de Police peut être allouée à la Commune pour l'Aménagement du Quartier Ouest.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
TRAVAUX		SUBVENTION	
Aménagement Quartier Ouest	221 984.55 €	Amendes de police	15 000.00 €
		Auto-Financement	206 984.55 €
TOTAL	221 984.55 €	TOTAL	221 984.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement du Quartier Ouest,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention auprès du Conseil Départemental.

4. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION REEL

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune adhère à l'Association REEL. A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les élus qui représenteront la commune à l'Association REEL.

Vu les statuts de l'Association :

« L'Association est composée de 3 collèges de membres :

1 – Membres de droit :

Personnes Elues désignées par les conseils municipaux des communes des cantons de Montaigu, Rocheservière et Saint-Fulgent. (Un titulaire et un suppléant)

Les Maires (ou son représentant) de chaque commune des cantons de Montaigu, Rocheservière et Saint-Fulgent.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature de Madeline BONNEAU est soumise au vote, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 19), est proclamée élue représentante titulaire de la commune.

La candidature de Marie-Andrée POUPLIN est soumise au vote, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 19), est proclamé élue représentante suppléante de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **DE DÉSIGNER** comme déléguée titulaire représentant la Commune au sein de l'association Réel : Madame Madeline BONNEAU,
- **DE DÉSIGNER** comme déléguée suppléante représentant la Commune au sein de l'association Réel : Madame Marie-Andrée POUPLIN

5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECT (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

La CCID comprend 7 membres :

- ✚ Le Maire ou l'Adjoint Délégué,
- ✚ Six commissaires.

Les commissaires doivent :

- ✚ Être Français,
- ✚ Avoir au moins 25 ans,
- ✚ Jouir de leurs droits civils,
- ✚ Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- ✚ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- ✚ L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- ✚ Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- ✚ Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510),
- ✚ Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relatives aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de sieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les commissions titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels seront désignés 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la CCID.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BONNEAU Guy	BAUBRY Martine
BERTHOME Eliane	GABORIEAU Christian
GABORIEAU Blandine	BEDIN Cyril
PASQUIET Jean-Michel	BROUSSEAU Jean-Claude
BAUDON Marie-Thérèse	PETIOT Alain
GABORIEAU Gérard	MECHINEAU Anne-Marie
BONNEAU Jean-François	GIRARDEAU Jean-Luc
BAUDON Alain	BUTROT Christian
GUIBERT Daniel	BILLANT Paul
BLANCHARD Noëlle	GAUTRON Karine
BERTHOME Gilles	BONNET Daniel
BOUMARD Emile	GUILLET Chantal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DRESSER** la liste des présentations comme détaillée ci-dessus.

6. ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique)

et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits).

Le montant des dépenses de formation sera de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les orientations en matière de formation des élus comme cité ci-dessous,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la formation des élus.

- **Prochain Conseil Municipal le Vendredi 5 Juin 2026 à 19 heures.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire, Jean-François YOU	Le secrétaire de séance, Loïc BAUBRY
--------------------------------	---